



MAIRIE DE LACHY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mardi 06 février 2018

Le Conseil Municipal de Lachy s'est réuni le mardi 06 février 2018 à 19h30 à la mairie

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jérôme RADET ayant donné pouvoir à Monsieur Antonio RIBEIRO
Monsieur Christophe ZBINDEN, absent excusé
Monsieur Franck HOUDRY ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe NERET
Madame Séverine MERCIER ayant donné pouvoir à Madame Marie-Josée MILLET

Secrétaire de séance : Marie-Josée MILLET
Compte rendu dernière séance :

L'ordre du jour

- Eclairage public dossier repris par l'entreprise Bruno JACQUESSON
- Redistribution des compétences du conseil municipal
- droit de préemption urbain des terrains Section D n°50 lieudit « Bois du parc de Lachy » Section D n°204 lieudit « les Bouligneaux » Section D n°235 lieudit « le Sauvageon »

Autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents

En présence de Monsieur et Madame VONARB DE LORENZO

Délibération n° 2018 / 01

Objet : droit de préemption urbain des terrains, Section D n°50 lieudit « Bois du parc de Lachy », Section D n°204 lieudit « les Bouligneaux », Section D n°235 lieudit « le Sauvageon »

Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1, qui permet à la commune d'instituer un droit de préemption urbain

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général.

L'exposé du Maire entendu,

- Projet acquérir des bois pour faire bénéficier les gens de la commune

Vu la délibération n°41 bis en date du 24 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain.

Le conseil municipal :

- décide par 5 voix pour, 1 contre et 3 abstentions l'application du droit de préemption au profit de la commune sur les parcelles suivantes :
 - une parcelle de taillis cadastrée section D n°50 lieudit « Bois du Parc de Lachy » pour quarante-trois ares et vingt et un centiares (43a 21ca)
 - une parcelle de taillis cadastrée section D n°204 lieudit « Les Bouligneaux » pour douze ares et trente-cinq centiares (12a 35ca)
 - une parcelle de taillis cadastrée section D n°253 lieudit « Les Sauvageon » pour trente ares et cinquante centiares (30a 50ca)
- valide au prix fixé de trois mille euros (3000.00 €) par le vendeur.
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération n° 2018 / 02

Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour

DECIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 dans la limite de 22 688 € correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16)
- d'autoriser à mandater au compte 2111 la parcelle de terre cadastrée section ZM numéro 12 lieudit La Prequotte pour une contenance de quarante ares et soixante centiares (40a 60ca) au prix de vente pour 3 500 € et aux frais pour 547€
- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2018

INFORMATIONS

Monsieur Joël LEGRET a refusé de signer son nouveau bail pour le logement communal, il devra quitter les lieux au plus tard le 31 août 2018.

Présentation du devis de Monsieur Bruno Jacquesson, électricien, concernant les travaux d'éclairage public « installation de candélabres rue des Sources, le devis a été approuvé. Le montant des travaux seront inscrits sur le budget 2018

Après une lutte acharnée, l'école maternelle de Lachy fermera définitivement ses portes au 30 juin 2018.

Le vendredi 16 février 2018, remise de médailles aux pompiers.

Devis de réparation de la tondeuse ISEKI 1600€.

Dépôt sauvage à la lisière du bois de Lachy, nous allons procéder à son nettoyage.

PLU, la commune souhaite garder les compétences.

Monsieur Ollivier GIRARDIN a fait remarquer que les routes de la commune ne sont pas suffisamment entretenues.

Séance levée à 20h50

La secrétaire de Séance

Marie-Josée MILLET

